

Pour des nouvelles constructions à la hauteur de nos ambitions : le facteur de résilience climatique (FRC) arrive dans le Sud-Ouest

Montréal, le 21 octobre 2022 – Le Sud-Ouest poursuit sa lancée afin d'accélérer la transition écologique sur son territoire. Il introduit, pour sa troisième phase de modifications réglementaires, le facteur de résilience climatique (FRC), une première à la Ville de Montréal.

Cette méthode de pondération innovante des projets de construction vise à améliorer la qualité de vie et le paysage des quartiers tout en assurant la valeur écologique des aménagements. Ainsi, dès leur implantation dans le Sud-Ouest, les nouveaux bâtiments contribueront à réduire les îlots de chaleur urbains et les émissions de gaz à effet de serre et favoriseront la biodiversité et une saine gestion des eaux de pluie.

En effet, le facteur de résilience climatique, connu également sous le nom de coefficient biotope, n'évalue pas seulement la quantité de verdissement sur un terrain, mais aussi la qualité des plantations de même que des mesures complémentaires dans un projet, telles la verdure sur les murs et le toit du bâtiment.

Le facteur, créé à Berlin dans les années 1990, a fait ses preuves dans d'autres grandes villes à travers le monde. Le Sud-Ouest s'en inspire pour sa nouvelle norme réglementaire qui entrera en vigueur à la fin de l'année 2022.

Citation :

« L'élaboration du facteur de résilience climatique a été un travail de collaboration avec de nombreuses équipes de la Ville de Montréal et d'arrondissements, comme les services de l'urbanisme et de la mobilité, de l'eau, des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'Espace pour la vie et les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord et Saint-Laurent. Nous avons pu bénéficier d'un accompagnement important du Bureau de la transition écologique et de la résilience. L'Arrondissement a aussi sollicité certains promoteurs sur son territoire afin de mettre à l'épreuve le FRC dans le cadre de projets pilotes avant d'entamer les procédures d'adoption. Je tiens à remercier tous nos partenaires qui ont permis de concrétiser cette nouvelle mesure qui contribuera à construire un Sud-Ouest plus vert et plus durable! »

- *M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest et vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal*

Faits saillants :

- **Le facteur de résilience climatique (FRC) en bref :**
 - Les projets seront évalués selon une grille qui regroupe plusieurs composantes d'aménagement paysager classées en différentes catégories (perméabilité des surfaces du sol, plantation, végétalisation des bâtiments) et pondérées selon leur bénéfice écologique;



- Les cibles à atteindre sont des seuils déterminés au préalable selon l'occupation du sol et l'usage du bâtiment;
- Le résultat obtenu est un coefficient indiquant si le projet répond aux cibles fixées. L'obtention du permis est conditionnel à l'atteinte de la cible minimale exigée;
- Le FRC sera appliqué aux nouvelles constructions ou aux agrandissements majeurs pour les immeubles de 36 logements et plus et les immeubles non résidentiels;
- Tout autre projet pourrait se prévaloir du FRC s'il n'est pas en mesure de se conformer au pourcentage minimum de surface perméable exigé par l'arrondissement.
- La phase 3 des modifications réglementaires pour la transition écologique comprend également les mesures suivantes :
 - l'optimisation de la gestion des matières résiduelles et le balisement des surfaces pour l'implantation de la collecte des matières organiques pour les multilogements;
 - la priorisation du verdissement et de la perméabilité des sols dans les cours;
 - l'assouplissement des exigences de l'Arrondissement du Sud-Ouest concernant l'apparence des bâtiments dans les choix de matériaux et des interventions requises lors de travaux de rénovations extérieures.
- Pour en savoir plus : montreal.ca

-30-

Renseignements :

Anyck Paradis | Chargée de communication
communicationssudouest@montreal.ca